

LIVRE DES RÈGLEMENTS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

RÈGLEMENT NO 2011-04 :

RÈGLEMENT RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 20 000.\$

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 235 354.\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici possède déjà un fonds de roulement au montant de 30 000.\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 20 000.\$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 octobre 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

11-11-233 Sur la proposition de madame Nathalie Plante, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant portant le numéro 2011-04 soit adopté;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 20 000.\$;

ARTICLE 2. À cette fin, le conseil affectera un montant de 20 000.\$ du surplus accumulé de son fonds général;

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Alain Carrier, maire

Marielle Dionne
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière

Avis de motion 3 octobre 2011
Adoption 1^{er} novembre 2011
Publication 2 novembre 2011